

## **GE\_GERICHTE ATAS/155/2019 vom 25. Februar 2019**

GE Cour de justice, 2019-02-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_155\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_155_2019)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/155/2019 du 25 février 2019

IT: GE\_GERICHTE ATAS/155/2019 del 25 febbraio 2019

### **Volltext**

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente ; Teresa SOARES et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3410/2016 ATAS/155/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 février 2019 6ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Guillaume ETIER

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/3410/2016 - 2/2 - Vu en fait la décision de rente de l'Office des assurances sociales du canton de Genève (ci-après : l'OAI) du 2 septembre 2016 notifiée à M. A\_\_\_\_\_ (ci-après : le recourant) ; Vu le recours de celui-ci du 7 octobre 2016 ; Vu les écritures des parties ; Vu l'ordonnance de suspension de l'instance du 30 mai 2017 ; Vu l'ordonnance de reprise de l'instance du 11 décembre 2018 ; Vu le courrier du recourant du 11 février 2019 déclarant retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, le recourant ayant déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.